

Acte d'Engagement pour l'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole par des tiers

Note explicative

Bordeaux Métropole peut mettre à disposition les moyens numériques suivants à des personnes externes (Ci-après dénommé « utilisateurs ») aux services de Bordeaux Métropole et des communes mutualisées dont l'exercice de leurs missions l'exige :

- Un accès au système d'information mutualisée et à ses applications,
- Des services numériques : un accès à internet, une messagerie électronique, des espaces de stockage, ...

L'accès aux moyens numériques est conditionné par l'usage d'un code d'accès composé d'un identifiant (login ou nom d'utilisateur) et d'un mot de passe.

Ces droits d'accès aux données attribués sont personnels et incessibles.

L'utilisateur est responsable – sous l'autorité du Tiers - de l'utilisation qu'il en fait et doit garder secret l'ensemble des identifiants et mots de passe.

On entend par **Tiers** toute société ou organisation ou communes non mutualisées ou partenaire institutionnel en relation contractuelle avec Bordeaux Métropole ou les communes mutualisées intervenant dans le domaine du système d'information mutualisé.

Toute collaboration avec des tiers doit être placée sous la responsabilité d'un acteur nommément identifié, ci-après appelé le « responsable de la demande du TIERS ». Celui-ci doit s'assurer, ou faire s'assurer par toute personne de son choix, que l'ensemble des règles du présent engagement sont mises en œuvre et que les actions suivantes sont réalisées dans le respect de celles-ci :

- Définition des responsabilités respectives des deux parties.
- Communication des exigences de sécurité aux tiers concernés.
- Communication du niveau de service attendu.



Mode opératoire

La demande doit obligatoirement s'effectuer par le « responsable de la demande du TIERS » et être qualifié par le correspondant métier du commanditaire au sein de la DGNSI : CP DGNSI.

Le CP DGNSI doit envoyer l'acte d'engagement et ses annexes pré-renseignées au « responsable de la demande du TIERS »

Le « responsable de la demande du TIERS » et le CP DGNSI décrivent précisément le cadre pour lequel l'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole est autorisé, les obligations et responsabilités du Tiers et son engagement à faire appliquer ces obligations aux Utilisateurs qui agissent sous sa responsabilité (Feuillet CEA1),

Le « **responsable de la demande du TIERS** » complète le feuillet CEA2 - Annexe 1 , signe l'acte d'engagement renseigne le feuillet CEA 2 – Annexe 2 – listant tous les comptes utilisateurs ainsi que le feuillets CEA3 – Annexe 3 renseigné et signé par chaque futur utilisateur.

Tous ces documents sont envoyés au **CP DGNSI** et à la liste de diffusion **-MET-DGNSI-Contact SSI.**

La demande d'accès aux services numérique dument complétée sera soumise, à la validation de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information (**RSSIM**) au cas par cas.

Cycle de vie

Le **CP DGNSI** a la responsabilité de mettre à jour en fonction des entrées/sorties le feuillet CEA2 - Annexe 2 et traiter les fins et reconduction des actes d'engagement.

Le **service de Sécurité Opérationnelle** de la Direction des Infrastructures et de la Production est en charge de la gestion des accès, de la conformité et de la mise à jour de l'index de suivi, feuillet CEA1.

Pour chaque demande de reconduction, reprendre le N° d'acte d'engagement et incrémenter le numéro de reconduction (ex : 20190511-TIERS1)

Pour toute demande d'ajout ou suppression d'utilisateurs, préciser le N° d'acte d'engagement



CEAI- Index de suivi

Type d'accès

Veillez sélectionner votre type d'accès et votre usage.

Type d'accès	Exemples d'usage
Accès application	
Accès administration au travers du bastion	
Accès Citrix	
Accès direct Access	
Autres :	EX : Pulse Secure, Teamviewer



CEA1 – Acte d'engagement pour l'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole par des tiers

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Hôtel de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux et représenté par M. Jean-Noël OLIVIER, agissant en qualité d'Adjoint au Directeur Général en charge de la Stratégie et des Systèmes d'Information, Officier de Sécurité et Responsable de la Sécurité du Systèmes d'Information Mutualisé (OS -RSSIM),

(ci-après, « Bordeaux Métropole »)

d'une part,

ET

(collectivité, entreprise, association, fondation, ...), dont le siège social [...] et représenté par [...], agissant en qualité de « Responsable de la demande » [...]

(ci-après, « le Tiers »)

d'autre part,

Article 1. Objet

Le présent engagement a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des accès aux moyens numériques et vaut pour autorisation de l'ouverture de droits d'accès sur un périmètre restreint (services(s), application(s), serveur(s)) du Système d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole.

Article 2. Identification du demandeur

Considérant la demande effectuée par M. XX XX, fonction, entité/direction, aux motifs de décrire la justification

(ci-après, « Responsable de la demande »)

Article 3. Durée de l'engagement

Le tiers s'engage à respecter les dispositions du présent document pendant toute la durée d'activation des droits d'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole.

Article 4. Périmètre du service

Le tiers s'engage à respecter les conditions d'accès aux services numériques selon les modalités décrites en annexe 1 « périmètre du service et conditions d'accès ».

Les codes d'accès et le guide d'utilisation seront transmis aux titulaires des identifiants à réception de l'engagement et de ses annexes dûment <u>complétés</u>, <u>paraphés et signés</u> par le dénommé Responsable de la demande.



Article 5. Conditions d'accès aux ressources

L'accès aux moyens numériques est conditionné par l'usage d'un code d'accès composé d'un identifiant (login ou nom d'utilisateur) et d'un mot de passe.

Chaque personne intervenant pour le compte et sous la responsabilité du titulaire se verra attribuer un identifiant. Le dénommé Responsable de la demande définira les habilitations nécessaires dans le cadre du périmètre défini à l'article 3.

Les droits d'accès aux données attribués aux intervenants sont personnels et incessibles. Chaque intervenant — ayant-droit du titulaire identifié à l'annexe 2 - est responsable de l'utilisation qu'il en fait et doit garder secret l'ensemble des identifiants et mots de passe.

Toute perte ou doute sur la confidentialité des codes doivent être signalés au Service d'Assistance Numérique de Bordeaux Métropole.

Le tiers s'engage à informer Bordeaux Métropole de toutes modifications quant à ses ayants droit.

Article 6. Droits et obligations

La sécurité vise à garantir l'intégrité, la confidentialité des données ainsi que la disponibilité du système d'information mutualisé.

La protection du système d'information repose sur l'adhésion des utilisateurs aux règles de sécurité mises en place ainsi que sur la prudence de ceux-ci.

La Politique Générale de Sécurité ainsi que la charte de bon usage des Systèmes d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole est applicable à tous les utilisateurs du système d'information.

Le tiers s'engage à respecter l'intégrité du Système d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole et plus particulièrement :

- à ne pas tenter, directement ou indirectement, de lire, de modifier, de copier ou de détruire des données ou informations appartenant à d'autres utilisateurs,
- à respecter la législation en vigueur et notamment les articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-5 du code pénal.

Concernant la confidentialité des données, le tiers mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données.

Article 7. Données à caractères personnels

Le tiers s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le tiers s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.



Le tiers s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par ses ayantsdroit, titulaire des identifiants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles autorisées pour l'exécution de la mission, sous réserve de l'accord préalable du dénommé responsable BM;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la mission ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du tiers peut être également engagée sur la base des dispositions du Code pénal.

Le tiers reconnaît être informé(e) des conséquences prévues par les lois et règlements administratifs notamment pour le cas où sciemment ou par négligence, il dérogerait à ses engagements.

Article 8. Vérifications et contrôle

Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations incombant à l'intervenant.

Article 9. Révision et résiliation

Le présent document pourra être révisé par Bordeaux Métropole à tout moment sous réserve qu'aucun changement n'intervient sur l'identification de l'intervenant.

Bordeaux Métropole se réserve également le droit de retirer les autorisations données au tiers, à tout moment et sans justification.

Article 10. Formalités

Le présent document devra être <u>complété, paraphé et signé</u> par le tiers puis adressé au dénommé Responsable de la demande.

Article 11. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent engagement, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.



En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Acte d'engagement N° AAAAMMJJ-TIERS (AAAAM	MJJ -TIERS REC <mark>N°de la reconduction</mark>)
Fait à	
Le	
Le Tiers, représenté par le responsable de la demande :	
	L'adjoint au Directeur Général, en charge de la Stratégie et des Systèmes d'information,

OS - RSSIM



CEA2 - Annexe 1

Identification du demandeur au sein de Bordeaux Métropole

Identification du demandeur
Nom Prénom
Fonction
Entité / Direction / Service

Identification du tiers

Identification du demandeur
Nom du Tiers
Son représentant
Adresse / Direction / Service
N° de contrat / Date de fin de contrat
Ou Durée de la convention ou du
partenariat

Définition du périmètre du service et Conditions d'accès

Justification de la demande d'accès						
Motivation du besoin	EX : Motif nécessaires	 l'accès	et	nombre	de	comptes

Identification du service accédé	
Service Numérique	<mark>à préciser</mark>



Cadre d'intervention	Maintenance, action corrective, analyse de bug,
Modalités d'accès	
Plage d'ouverture	08h-18h 5/7 ou 24h/24 et 7j/7
Durée de l'accès (durée du contrat entre le tiers et Bordeaux Métropole. Par défaut, maximum un an avec reconduction possible)	Date, période définie, à préciser
Date de l'engagement	Date de la demande
Reconduction de l'accès	Nombre de reconduction (1,2,)
Durée de la(des) reconduction(s)	Date1, période1 définie, à préciser Date2, période2 définie, à préciser
Date(s) de reconduction de l'engagement	Date de la demande de reconduction1 Date de la demande de reconduction2
Conditions d'accès	
Modalités d'accès authentification via le bastion	
Url de télémaintenance :	
Usage et Nom de la station de rebond :	
Nom(s) Serveur(s) en accès	(Oui/Non) à préciser (serveurs accédés depuis la station de rebond)
Type flux de chiffrés (Rdp, Https, Ssh):	
Privilèges d'habilitation :	
En lecture :	(Oui/Non)
En écriture :	<mark>(Oui/Non)</mark>
Privilège élevé :	(Oui/Non) à préciser
Annuaire(s) utilisée(s) :	Collectivité – cub.local
Début / Fin de vie habilitation :	(Oui/Non) à préciser



CEA2 - Annexe 2

Identification des utilisateurs habilités

Nom, Prénom	Date de Naissance	Adresse mail de contact	Autorisation effective le	Autorisation jusqu'au	Statut (Actif / Clôturé/ à suppirmer)



CEA3 - Annexe 3

Engagement de l'ayant droit, titulaire des codes d'accès

Identification intervenant
Nom du tiers
Nom, prénom
Identifiant attribué par Bordeaux Métropole (login utilisateur)
Je soussigné déclare avoir pris connaissance de l'engagement sur les conditions de mise en œuvre des accès aux services applicatifs des tiers et ses annexes.
Je m'engage à en respecter intégralement les termes et à utiliser mes identifiants, attribués pa Bordeaux Métropole, uniquement dans le cadre de mon activité au sein du tiers signataire.
Fait à
Le
Cignoturo
Signature